

Ville de Fleury-les-Aubrais



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

Délibération n°2023_049

2) Commission de suivi de site des dépôts pétroliers d'Orléans - désignation d'un représentant

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux mai, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **15 mai 2023** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, Mme Evelyne PIVERT, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, M. Zouhir MEDDAH, Mme Martine ROUET-DAVID, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent.e.s avec pouvoir :

M. Johann FOURMONT (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Nasera BRIK (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), M. Michel BOITIER (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), M. Alain LEFAUCHEUX (donne pouvoir à Mme Guylène BORGNE), M. Patrice AUBRY (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à M. Bernard MARTIN), Mme Karine PERCHERON (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à M. Hervé DUNOU)

Absent.e.s sans pouvoir :

Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

M. Edoukou BOSSON remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 21

Votants : 29

Ville de Fleury-les-Aubrais

VIE INSTITUTIONNELLE

2) Commission de suivi de site des dépôts pétroliers d'Orléans - désignation d'un représentant

Mme CANETTE, Maire, expose

La commission de suivi de site pour les installations exploitées par la société Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) située à Semoy et Saint Jean de Braye a été instituée par le Préfet du Loiret. Le territoire communal étant compris dans la zone d'exposition au danger définie par l'étude des dangers de l'établissement de Semoy, la Ville dispose d'un siège au sein du collège « collectivités territoriales ».

Cette commission a été renouvelée par arrêté préfectoral du 16 juillet 2018.

Le mandat des membres de cette commission arrive à échéance le 15 juillet 2023.

Le Conseil municipal doit donc procéder au renouvellement de son représentant au sein de cette commission, conformément aux textes régissant son fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L.125-2-1 prévoyant la mise en place par le préfet de commissions de suivi de site dans des zones géographiques comportant des risques et pollutions industriels et technologiques,

Vu le courrier de Madame la Préfète du Loiret en date du 29 mars 2023 demandant au Conseil municipal le renouvellement de son représentant au sein de cette assemblée,

Considérant que le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder à cette nomination au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- désigne Monsieur Hervé DUNOU représentant de la Ville de Fleury-les-Aubrais au sein de la commission de suivi de site pour les installations exploitées par les dépôts pétroliers d'Orléans.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le : **23 MAI 2023**

Publié le : **26 MAI 2023**

Fleury-les-Aubrais, le 23 mai 2023



Pour la Maire,
la Directrice générale des services
Florence FRESNAULT

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>